

République Française
Département CHER
Commune de ST OUTRILLE

DEL1225_19

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Vote		
Vote à l'unanimité		
Pour : 8		
Contre : 0		
Abstention : 0		

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON
Le : 12/12/2025
Et
Publication ou notification du :

Absent(s) : Mmes : ALADENIZE Odile, LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin
A été nommée secrétaire : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le

DEL1225_19 – FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 2026

Le Maire rappelle la convention signée entre le Conseil Départemental et la Commune de Saint-Outrille, proposant une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, regroupant les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

> ACCEPTE de participer à hauteur de 330.00 € réparti comme suit :

110 € au logement

110 € à l'énergie

110 € à l'eau

> PRÉVOIT la somme au budget 2026 sur le compte 65574.

En mairie, le 12/12/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire
Mme LECROCQ Catherine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte soit par dépôt en préfecture pour les actes soumis au contrôle de légalité, soit par affichage, ou publication dans le recueil des actes administratifs de la collectivité, ou notification, pour les actes non soumis à obligation de transmission

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage par courrier ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr